

FICHE D'AIDE A LA LECTURE DU GUIDE DU PROGRAMME ERASMUS+ 2014

Échanges de jeunes

#MOBILITÉ

Action – clé 1 : Mobilité des individus à des fin d'apprentissage

Références dans le Guide du programme Erasmus+ 2014

- Critères d'éligibilité et règles de financement – Partie B // page 67
- Informations pour les demandeurs – Partie C // page 191

Calendrier des dates limites de dépôt des dossiers 2014

- **le 17 mars 2014** (à 12h) pour les projets débutant entre le 17 juin et le 31 décembre 2014
- **le 30 avril 2014** (à 12h) pour les projets débutant entre le 1er août 2014 et le 28 février 2015
- **le 1er octobre 2014** (à 12h) pour les projets débutant entre le 1er janvier et le 30 septembre 2015

Attention : ce document n'est pas exhaustif. Il est une aide à la lecture du Guide du Programme 2014, seul le Guide du Programme en anglais faisant foi.

Les « Échanges de jeunes » dans le Guide du programme Erasmus+ 2014

Les échanges de jeunes offrent à des groupes de jeunes de différents pays l'occasion de se rencontrer et d'apprendre à mieux se connaître (durée entre 5 et 21 jours). Lors d'un échange de jeunes, les groupes organisent une série d'activités (ex. ateliers, débats, jeu de simulations, activités de plein air, ... etc) autour d'un thème d'intérêt commun. Le programme d'activité est fixé et préparé par eux-mêmes en amont de l'échange.

Ces rencontres permettent de :

- développer des compétences ;
- de prendre conscience des réalités sociales et culturelles différentes,
- de découvrir d'autres cultures, habitudes et styles de vie, tout particulièrement grâce à l'éducation par les pairs, le renforcement de valeurs tels que la solidarité, la démocratie et l'amitié.

La participation active des jeunes est requise tout au long du projet et le processus d'apprentissage s'articulera autour des principes et des méthodes de l'éducation non formelle.

Ce que n'est pas un échange de jeunes

Les activités suivantes en particulier ne PEUVENT PAS bénéficier de subventions dans le cadre d'un échange de jeunes:

- les voyages d'études universitaires;
- les activités d'échange ayant un but lucratif;
- les activités d'échange s'apparentant à du tourisme;
- les festivals;
- les voyages d'agrément;
- les tournées de spectacles;
- les chantiers

RÔLE DES ORGANISATIONS PARTICIPANTES À CE TYPE DE PROJET

Les organisations qui participent à un projet de mobilité assument les rôles et les tâches suivantes:

- Le coordinateur d'un projet de mobilité : dépose la demande au nom de tous les partenaires internationaux pour la totalité du projet. Si un projet ne compte qu'une activité, le coordinateur doit assumer le rôle d'organisation d'accueil et d'envoi. Dans le cas de plusieurs activités le coordinateur du projet peut – pas obligatoire - assumer le rôle d'organisation d'accueil ou d'envoi. Dans tous les cas, la structure coordinatrice doit être issue d'un pays du programme.
- L'organisation d'envoi : chargée d'envoyer le groupe de jeunes à l'étranger (cela implique : organiser les modalités pratiques; préparer le participants avant le départ; fournir le soutien nécessaire pendant toutes les phases du projet).
- L'organisation d'accueil : chargée d'accueillir l'activité, développer un programme d'activités pour les participants en coopération avec les participants ainsi que les organisations partenaires, fournir le soutien nécessaire pendant toutes les phases du projet.

**Les « Échanges de jeunes »
dans le Guide du programme Erasmus+ 2014**

CRITERES D'ELIGIBILITE

Organisations éligibles	<p>Une organisation éligible peut être :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une organisation à but non lucratif, une association, une ONG; - une ONG Européenne de jeunesse ONGE; - une Entreprise de l'économie sociale et solidaire; - un organisme public local ou territorial; - un groupe de jeunes actifs dans le travail de jeunesse mais pas nécessairement faisant partie d'une structure de jeunesse (ex. une groupe informel de jeunes). <p>Ou encore:</p> <ul style="list-style-type: none"> - organisme public au niveau régional ou national; - une association de régions ; - un Groupement Européen de Coopération Territoriale; - un organisme à but lucratif œuvrant dans le cadre de la responsabilité sociale des entreprises. <p>Cette organisation doit impérativement être établie dans un pays du programme ou dans un pays partenaire voisin de l'UE.</p>
Qui peut déposer ?	<p>Toute organisation ou groupe* établis dans un pays du Programme (en tant que demandeur). Cette organisation ou groupe dépose au nom de toutes les structures impliquées dans le projet.</p> <p>Si vous êtes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - organisme public au niveau régional ou national; - une association de régions ; - un Groupement Européen de Coopération Territoriale; - un organisme à but lucratif œuvrant dans le cadre de la responsabilité sociale des entreprises ; <p>veuillez prendre connaissance des règles de financement spécifiques (dans la section dédiée aux « règles de financement »)</p> <p><i>S'agissant d'un groupe informel, un des membres du groupe assume le rôle de représentant et prend la responsabilité du projet au nom des partenaires impliqués</i></p>
Nombre et profil des organisations	<p>Une activité de mobilité sera transnationale et impliquera au moins 2 organisations participantes (envoi et accueil) de 2 pays différents au moins.</p> <p>Pour les activités avec les pays du Programme: Chaque organisation participante doit être d'un pays du Programme.</p> <p>Pour les activités avec les pays Partenaires voisins de l'UE: l'activité doit impliquer au moins une organisation issue d'un pays du Programme et une d'un pays partenaires voisins de l'UE.</p>
Durée du projet	Entre 3 et 24 mois
Durée de l'activité	5-21 jours, jours de voyage exclus.
Lieu de l'activité	L'activité doit avoir lieu dans le pays d'un des porteurs de projet.

**Les « Échanges de jeunes »
dans le Guide du programme Erasmus+ 2014**

Nombre de participants	Le projet doit impliquer minimum 16 et maximum 60 participants (<i>accompagnateur(s) du groupe non compris</i>). Minimum 4 participants par groupe (<i>accompagnateur(s) du groupe non compris</i>). Chaque groupe national doit avoir au moins un accompagnateur du groupe. Un accompagnateur est un adulte qui accompagne les jeunes participant à un échange afin d'assurer leur apprentissage, protection et sécurité.
Participants éligibles	Participants âgés de 13 à 30 ans issus de pays du programme.
Autres critères	Visite de planification préalable (VPP): Se conformer aux critères d'éligibilité suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>durée de la VPP</u> : maximum 2 jours (jours de voyage exclus) ▪ <u>nombre de participants</u> : 1 participant par groupe. Le nombre de participants peut atteindre 2, à condition qu'un des participants soit un jeune prenant part à l'Échange de jeunes.
Où déposer ?	Les demandes de subvention doivent être déposées auprès de l'Agence nationale du demandeur.
Quand déposer ?	En 2014, les demandes de subvention doivent être soumises au plus tard : <ul style="list-style-type: none"> • Le 17 Mars à 12h (heure de Bruxelles) pour les projets démarrant entre le 17 Juin et le 31 décembre 2014 • Le 30 Avril à 12h (heure de Bruxelles) pour les projets démarrant entre le 1^{er} Aout 2014 et le 28 Février 2015 • Le 1er Octobre à 12h (heure de Bruxelles) pour les projets démarrant entre le 1^{er} Janvier et le 30 Septembre 2015
Comment déposer ?	S'enregistrer le plus rapidement en ligne. (Mode d'emploi et tutoriel sur notre site) Lien pour la création du compte : https://webgate.ec.europa.eu/cas/eim/external/register.cgi Lien pour la création du PIC code sur le portail URF : http://ec.europa.eu/education/participants/portal/desktop/en/home.html Liens pour la finalisation de la création de compte : http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entities/legal_entities_en.cfm Pour la fiche entité légale : http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/financial_id/financial_id_en.cfm Pour la fiche d'identification financière : Et ensuite se reporter à la partie C du guide du programme à la page 191.

**Les « Échanges de jeunes »
dans le Guide du programme Erasmus+ 2014**

REGLES DE FINANCEMENT

Le budget du projet doit être établi selon les règles de financement suivantes (en euros)

Coûts Eligibles		Type de Financement	Montant	Attribution
Voyage	Contribution aux frais de déplacement des participants + <i>accompagnateur(s)</i> du domicile au lieu où se déroule le projet et retour.	Coûts unitaires	Pour déplacements entre 10 et 99 KM: 20 EUR par participant	A calculer avec l'outil fourni par la Commission Européenne http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/tools/distance_en.htm
			Pour déplacements entre 100 et 499 KM: 80 EUR par participant	
			Pour déplacements entre 500 et 1999 KM: 170EUR par participant	
			Pour déplacements entre 2000 et 2999 KM: 270 EUR par participant	
			Pour déplacements entre 3000 et 3999 KM: 400 EUR par participant	
			Pour déplacements entre 4000 et 7999 KM: 620 EUR par participant	
			Pour déplacements entre 8000 et outre: 830 EUR par participant	
Soutien Organisationnel	Tout frais directement liés à la mise en œuvre du projet	Coûts unitaires	37 euros par jour par participant (accompagnateurs inclus)	Selon la durée de la rencontre
Soutien pour besoins spécifiques	Frais supplémentaires directement lié à la participation d'un public handicapé	Pourcentage des frais réels	100 % des coûts éligibles	Condition: la demande d'un soutien financier concernant ces coûts doit être motivée dans le formulaire de demande de subvention.
Coûts exceptionnels	<ul style="list-style-type: none"> ○ frais de visa et frais liés aux visas; permis de séjour, vaccins ; ○ aux coûts liés à la participation de jeunes ayant moins d'opportunités ○ contributions pour l'hébergement et la nourriture des participants lors de la visite de planification préalable (VPP) 	Pourcentage des frais réels	100 % des coûts éligibles	Condition: la demande d'un soutien financier concernant des coûts exceptionnels doit être motivée dans la demande de subvention.

**Les « Échanges de jeunes »
dans le Guide du programme Erasmus+ 2014**

MODALITES DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Qui peut déposer ?	<p>Toute organisation ou groupe* établis dans un pays du Programme (en tant que demandeur). Cette organisation ou groupe dépose au nom de toutes les structures impliquées dans le projet.</p> <p>Si vous êtes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - organisme public au niveau régional ou national; - une association de régions ; - un Groupement Européen de Coopération Territoriale; - un organisme à but lucratif œuvrant dans le cadre de la responsabilité sociale des entreprises ; <p>veuillez prendre connaissance des règles de financement spécifiques (dans la section dédiée aux « règles de financement »)</p> <p><i>* S'agissant d'un groupe informel, un des membres du groupe assume le rôle de représentant et prend la responsabilité du projet au nom des partenaires impliqués</i></p>
Où déposer ?	<p>Les demandes de subvention doivent être déposées auprès de l'Agence nationale du demandeur.</p>
Quand déposer ?	<p>En 2014, les demandes de subvention doivent être soumises au plus tard :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le 17 Mars à 12h (heure de Bruxelles) pour les projets démarrant entre le 17 Juin et le 31 décembre 2014 • Le 30 Avril à 12h (heure de Bruxelles) pour les projets démarrant entre le 1^{er} Aout 2014 et le 28 Février 2015 • Le 1er Octobre à 12h (heure de Bruxelles) pour les projets démarrant entre le 1^{er} Janvier et le 30 Septembre 2015
Comment déposer ?	<p>S'enregistrer le plus rapidement en ligne. (Mode d'emploi et tutoriel sur notre site)</p> <p>Lien pour la création du compte : https://webgate.ec.europa.eu/cas/eim/external/register.cgi</p> <p>Lien pour la création du PIC code sur le portail URF : http://ec.europa.eu/education/participants/portal/desktop/en/home.html</p> <p>Liens pour la finalisation de la création de compte : http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entities/legal_entities_en.cfm Pour la fiche entité légale : http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/financial_id/financial_id_en.cfm Pour la fiche d'identification financière :</p> <p>Et ensuite se reporter à la partie C du guide du programme à la page 191.</p>